



AFFICHÉ  
17 MAI 2023  
MAIRIE DE CARROS

Carros, le lundi 15 Mai 2023

ARRETE MUNICIPAL 51/23-PM  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE FRESCOLINI  
BARBECUE DU PERSONNEL  
LE VENDREDI 09 JUIN 2023

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement du barbecue du personnel organisé par Monsieur le Maire, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place Frescolini le vendredi 09 juin 2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit sur la moitié de la place Frescolini au fond :  
Le vendredi 09 juin 2023 entre 17h et 00h00

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant le début de l'événement.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD



C. Huertas